

## CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Bruno BERTHELIER (Maire) | Etienne HERTZOG     |
| Sylvie PONCET            | Jérémie LACROIX     |
| Nadège DEMONT-POYET      | Patrice PAVET       |
| Sandrine URBAIN          | Jean LABOURET       |
| Odette DE CASTRO RIBEIRO | Christian CHEVALIER |
| Joëlle GUEGUEN           | Bernard CHARRIER    |
| Sylvette LAVIALE         | Josiane DANIERE     |
| Véronique PICALET        | Philippe LACORNE    |
| Franck DEVILLE           | Thomas GUERIN       |
| Isabelle DUBOST          | Pierre BRIVET       |
| Manon PREVITALI          |                     |
| Alain VALENTIN           | Michèle GRIMALDI    |

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 4

|                     |  |
|---------------------|--|
| Christian ANGLERAND | ayant donné pouvoir à Jérémie LACROIX  |
| Rachel NARCANTE     | ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE |
| Marie-Carmen RAMOS  | ayant donné pouvoir à Alain VALENTIN   |
| Yann DAMAS          | ayant donné pouvoir à Michèle GRIMALDI |

### ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 25 septembre 2023
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 3°) définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour Charlieu
- 4°) révision du Plan Communal de Sauvegarde
- 5°) convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOCA
- 6°) convention d'objectifs et de financement avec la MJC pour la période 2024-2027
- 7°) cession de terrain à Charlieu Belmont Communauté pour le prolongement de la voie verte entre Charlieu et Saint Denis de Cabanne

- 8°) cession de terrain à M et Mme CAVOT route de Fleury
- 9°) vente d'un immeuble communal : conditions de vente et de publicité

#### PERSONNEL

- 10°) modification du tableau des effectifs
- 11°) contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

#### TRAVAUX - ASSAINISSEMENT - EAU

- 12°) tarifs eau potable 2023
- 13°) tarifs assainissement 2023
- 14°) avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Domaine du Sornin
- 15°) installation de systèmes de télégestion des bâtiments publics avec l'aide du SIEL
- 16°) accord-cadre mono attributaire pour les travaux de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux : attribution du marché
- 17°) convention pour hausse des prix en raison de l'inflation pour un lot du marché de travaux pour l'EVS
- 18°) avenant n°2 au marché de travaux pour la tranche 1 du secteur Bouverie
- 19°) avenant à la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration avec les communes de Saint Nizier, Chandon et avec Charlieu Belmont Communauté et l'abattoir

#### FINANCES

- 20°) tarifs municipaux 2024
- 21°) décisions budgétaires modificatives
- 22°) demandes de subventions au titre de l'exercice 2024 au Département de la Loire
- 23°) subvention exceptionnelle à la MJC
- 24°) demande de remboursement à la MJC des charges de fonctionnement au titre de l'ALSH et de l'accueil jeunes

#### CULTURE

- 25°) demandes de subventions 2024
- 26°) acceptation de dons manuels au profit des musées de Charlieu
- 27°) convention de dépôt d'œuvres aux musées de Charlieu
- 28°) prêt d'œuvres des musées de Charlieu au musée Hébert de La Tronche
- 29°) convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont
- 30°) modification de la convention de mise à disposition de la galerie Ronzière

#### QUESTIONS DIVERSES

- 31°) divers

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICALET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance publique du lundi 25 septembre 2023 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLI-  
CATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, cette délégation a été utilisée à 14 reprises pour :

- d'une part, la décision suivante : la conclusion d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie avec la société VIAL GAYDON pour un montant annuel forfaitaire de 540,00 euros HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable pour une même période dans la limite de 3 ans ; le contrat prévoit également un taux horaire de main d'œuvre de 60,00 euros HT en cas d'intervention exceptionnelle hors contrat.

- d'autre part, des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner au nombre de 13.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE du recensement du contrat et des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

**POINT N°3 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION  
D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR CHARLIEU**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que la procédure d'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables prévoit que les communes puissent, à leur initiative et avant le 31 décembre 2023, délibérer sur l'opportunité d'identifier les zones de leur territoire présentant un potentiel d'accélération. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. La loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie

Aussi, Monsieur l'Adjoint fait part de l'intérêt pour la collectivité de définir et d'identifier sur son territoire des zones d'accélération, celles-ci témoignant de la volonté de la municipalité de voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter sur le territoire communal.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à se positionner sur "la place" qu'il souhaite donner aux énergies renouvelables sur le territoire communal ; pour cela, il convient de définir par délibération, à partir d'une cartographie, les zones prioritaires qui pourront accueillir les énergies renouvelables suivantes : photovoltaïque, éolien, biogaz, biomasse, géothermie, réseaux de chaleur, ...

Monsieur l'Adjoint expose que l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables sur les zones définies sera facilité grâce à des délais de procédure administrative réduits. Toutefois, pour tout projet d'énergie renouvelable, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant impérativement respecter les dispositions et procédures réglementaires applicables en matière d'urbanisme, de gestion des risques naturels et de préservation du patrimoine.

Il tient à souligner que les développeurs de projets dans les ZAER définies ne seront donc pas dispensés des demandes d'autorisations d'urbanisme obligatoires.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADJOINT A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE

Monsieur l'Adjoint fait observer à l'Assemblée que rien ne justifie que le Conseil Municipal décide de ne pas proposer sur le territoire de la commune de zones d'accélération pour permettre l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables considérant la nécessité d'accélérer le déploiement de ces énergies.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

A la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur l'Adjoint précise que la biomasse est une source d'énergie renouvelable. Elle représente l'ensemble des matières organiques pouvant devenir sources d'Énergie.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le territoire communal compte très peu de superficies disponibles au sol, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et de géothermie.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADJOINT A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE

Monsieur l'Adjoint fait part de la nécessité de procéder à l'identification sur une cartographie et pour chaque type d'énergies (à l'aide de calques) des ZAER proposées par la collectivité afin d'encourager et de faciliter le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale. La cartographie des ZAER ciblées est arrêté pour 5 ans. Toutefois, dans un souci d'acceptabilité des habitants, il propose au Conseil Municipal d'exclure du zonage qui sera retenu la partie intramuros de Charlieu qui forme l'hypercentre, celle-ci étant dotée d'un riche patrimoine bâti qu'il convient de préserver. Par ailleurs, il précise que les ZAER favorables au développement des gros projets soumis à autorisation de la DREAL sont des zones situées exclusivement hors du centre-bourg. Une fois identifié, le zonage sera transmis au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT qui s'assureront que les ZAER proposées ne présentent pas d'anomalies majeures ou d'incohérences et que celles-ci sont suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint expose que les Chambres d'agriculture jouent un rôle-clé dans l'encadrement du développement des projets photovoltaïques sur les terres agricoles ; elles examinent les surfaces agricoles ouvertes à un projet photovoltaïque, le potentiel de celui-ci, ainsi que les conditions d'implantation sur ces surfaces.

Monsieur l'Adjoint précise à l'Assemblée que les ZAER ne sont pas des zones exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAER.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la volonté de la municipalité est de soutenir la transition écologique. Ainsi, les ZAER ciblées sur le territoire communal doivent permettre de voir se réaliser des projets d'énergies renouvelables plus rapidement, qui soient à la fois intéressants pour les développeurs et acceptables pour les habitants.

A la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur le Maire précise que l'identification des zones favorables à l'accueil d'installations d'énergies renouvelables s'effectuera en interne au sein de la collectivité.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller interroge sur l'opportunité d'aide financière dans le cadre de cette enquête.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, il n'est pas fait état d'accompagnement financier. Il ne s'agit pas d'identifier des projets afin d'obtenir un accompagnement financier, mais de faciliter leurs implantations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en procédant à l'identification de ZAER sur son territoire, la collectivité montre son engagement dans le développement des énergies renouvelables dont l'objectif est de réduire considérablement, puis à terme de supprimer, l'utilisation des énergies fossiles dans notre pays.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'identification de zones du territoire communal, dites ZAER, où la collectivité souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- AUTORISE l'identification à partir d'une cartographie de zones d'accélération pour l'implantation sur le territoire communal d'installations de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT les ZAER identifiées.

**POINT N°4 : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 rendant obligatoire pour les communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document permet d'organiser et de formaliser les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune depuis 2019 doit régulièrement être mis à jour, notamment par l'actualisation des coordonnées téléphoniques des élus figurant dans le document, de l'organisation communale, ainsi que de la connaissance et l'évolution des risques. Il doit être révisé au moins tous les 5 ans.

Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le document de 2019, qui n'est plus à jour, a été complètement repris. Il présente le nouveau Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la Commission Environnement, le référent sécurité de la collectivité et en concertation avec les services de la protection civile. Il expose que le document révisé doit permettre de disposer d'une organisation opérationnelle pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. La commune étant concernée notamment par le risque "inondations", le document est constitué de fiches alertes et recense le matériel et les bâtiments communaux pouvant être mis à disposition en cas de survenance d'un tel sinistre.

INTERVENTION DE M. C. CHEVALIER, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MAJORITAIRES

Afin de former les conseillers municipaux à faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur, Monsieur le Conseiller rappelle à l'Assemblée que des exercices de mise en situation de crise mis en place lors de la mise en œuvre du PCS en 2019 à destination des élus avaient été beaucoup appréciés par ceux-ci. Il souhaite savoir si des exercices similaires au titre du PCS révisé impliquant la présence des élus sont envisagés.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon Monsieur l'Adjoint, il semble intéressant de mettre en place de tels exercices fondamentaux pour s'assurer du caractère opérationnel du PCS et du bon fonctionnement du dispositif.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de se rendre disponibles lors de situations de crise et remercie la présence de la protection civile qui constitue un pôle de personnes ressources précieux pour la collectivité.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle version du PCS qui sera consultable en Mairie et fera l'objet d'un arrêté du Maire pour formaliser son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du PCS de la commune révisé.
- APPROUVE ce nouveau document.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal révisant le PCS, ainsi que toutes dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- PRECISE que cette nouvelle version du PCS est consultable en Mairie.

**POINT N°5 : CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA LOIRE POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE REMOCRA DECI**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. A ce titre, le SDIS doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques et la disponibilité des points d'eau incendie, publics ou privés, qui sont dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, il est nécessaire pour la collectivité de connaître les informations techniques de ces points, notamment pour maintenir leur opérationnalité. A cette fin, le SDIS de la Loire a créé et administre une application informatique partagée dénommée Remocra recensant l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés et qui permet l'échange d'informations entre les acteurs de la défense incendie (SDIS, collectivités et privés disposant de réserves d'eau...).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune d'utiliser cette application mise à disposition gratuitement par le SDIS, en lien direct avec son système informatique d'alerte, celle-ci constituant un outil d'aide à la décision et permettant de signaler (quasiment en temps réel) aux pompiers les points d'eau incendie opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec le SDIS qui fixe les conditions de mise à disposition de la Commune de Charlieu de cette application informatique. Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans et désigne les utilisateurs de l'application qui seront formés à son utilisation par le SDIS avant la fin de l'année. Il s'agit du responsable des services techniques et du conseiller municipal délégué à la défense.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec le SDIS de la Loire pour la mise à disposition et l'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA).

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°6 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA M.J.C. DE CHARLIEU POUR LA PERIODE 2024-2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec la MJC de Charlieu prévoyant les objectifs de chaque partie, ainsi que la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'association. La convention initiale conclue pour une durée de trois années (2017/2018/2019) a fait l'objet d'une première prolongation par voie d'avenant pour une durée identique de trois ans (2020/2021/2022) et d'une deuxième prolongation exceptionnelle d'un an (2023), dans l'attente de repenser complètement et rebâtir un nouveau partenariat entre la Commune et la MJC qui sera formalisé par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cette nouvelle convention interviendra pour les années 2024 à 2026 (soit pour une période de 3 ans).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de concertation et de partage, l'élaboration de la nouvelle convention a été réalisée conjointement avec les dirigeants de l'association ; cette convention qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain prendra en considération, non seulement les demandes et besoins de la MJC, mais également les objectifs de la collectivité considérés prioritaires, notamment celui de développer davantage le secteur "jeunes" de la structure qui peine à attirer et fédérer les 12-18 ans.

La présente convention fixe donc les modalités et le cadre d'intervention du partenariat qui se concrétise par la détermination d'objectifs communs et d'actions, ainsi que par la mise en place de critères d'évaluation. Par la présente convention, la MJC s'engage à poursuivre son projet associatif, en accord avec ses statuts, en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

- développer les relations entre les associations de Charlieu avec comme moteur le binôme MJC/EVS en particulier lors d'organisation de manifestations

- déployer des actions innovantes, projets et activités afin de favoriser l'expression des besoins sociaux, culturels, éducatifs et de loisirs des habitants de Charlieu en ciblant les jeunes entre 12 et 18 ans (hors les murs)

- assurer un rayonnement de la MJC auprès des habitants de la ville et des actions génératrices de liens sociaux entre habitants de Charlieu (répare café...)

- participer à l'animation culturelle de la ville à travers l'organisation d'événements culturels

- favoriser et promouvoir les actions environnementales, notamment en lien avec la gestion du jardin partagé

Monsieur le Maire présente le contenu de cette nouvelle convention qui fixe les objectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs et celles de versement de la subvention annuelle de la collectivité.

Il expose que la convention d'objectifs et de moyens élaborée pour la période triennale 2024-2026 modifie profondément les conditions de subventionnement de la MJC. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la collectivité participera au financement du fonctionnement de la structure, nécessaire à la réalisation des actions et à la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention pour une somme forfaitaire annuelle de 60 000 euros, conformément aux orientations définies en commun, à savoir le financement d'actions et de projets plutôt que le financement de postes (comme c'est le cas aujourd'hui avec la convention en vigueur). En outre, à l'avenir, l'aide financière du Département de la Loire sollicitée chaque année par la MJC pour le financement de ses charges de personnel au titre de l'aide au fonctionnement des MJC, mais versée à la collectivité de résidence de la MJC, sera reversée en intégralité à l'association.

Monsieur le Maire expose que deux des évolutions de la convention concernent la constitution d'une commission mixte composée de représentants de chaque entité et la tenue de plusieurs réunions annuelles, au minimum deux fois par an. Ces rencontres régulières permettront, non seulement de procéder à l'évaluation des objectifs et actions définis dans la convention et de suivre leur progression, mais également d'aborder les questions techniques soulevées et les problèmes rencontrés entre deux réunions.

Cette nouvelle convention constitue un engagement des deux parties et clarifie ainsi les relations entre la collectivité et la MJC.

A la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur le Maire confirme que cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la MJC pourra être révisée par voie d'avenant, sur la base de bilans d'activité et financiers, et des orientations définies en commun. Elle est donc susceptible d'évolutions.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la MJC, grâce à ses activités et les nombreuses actions événementielles qu'elle propose et développe, contribue grandement à l'animation de Charlieu et a donc besoin de moyens pour permettre leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention proposée pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC pour la période 2024-2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

- APPROUVE et AUTORISE le versement de la subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros selon les modalités définies dans la convention pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

**POINT N°7 :** CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE CHARLIEU ET SAINT DENIS DE CABANNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de prolongement de la voie verte porté par la Communauté de Communes entre Charlieu (depuis le bas du cimetière) et Saint Denis de Cabanne (au niveau de ses terrains de sport).

Afin de permettre la réalisation de ce nouvel itinéraire dont le tracé met en évidence un passage sur des parcelles appartenant à la Commune de Charlieu, mais également sur des parcelles appartenant à Monsieur DE MEAUX (terrains privés) et à la Commune de St Denis de Cabanne, la collectivité va céder à Charlieu Belmont Communauté les trois parcelles de terrain communales cadastrées section AK 129, 130 et 171 d'une superficie respective de 710 m<sup>2</sup>, 7 510 m<sup>2</sup> et 9 592 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux devraient débuter en fin d'année pour s'achever au printemps 2024. Ce nouvel itinéraire permettra ainsi de faciliter en toute sécurité l'accès en vélo aux établissements scolaires, notamment au lycée Jérémie de la Rue et au collège-lycée privés Notre-Dame, conformément au souhait de la municipalité.

Dans l'objectif d'encourager et de privilégier davantage les modes doux de déplacement, l'accès au futur centre nautique intercommunal et aux équipements sportifs communaux, ainsi qu'au collège Michel Servet, sera possible grâce à la présence d'une piste cyclable matérialisée et sécurisée.

Monsieur le Maire précise que France Domaines a estimé la valeur vénale des trois parcelles précitées à 0,35 euro le m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Commune de Charlieu en terme d'attractivité touristique et de retombées économiques générées par le prolongement de la voie verte, Monsieur le Maire propose que cette cession se réalise à l'euro symbolique. Il rappelle que la collectivité s'était déjà positionnée pour une cession à l'euro symbolique lors de la vente du terrain à la Communauté de Communes, sur lequel sera implantée la future piscine intercommunale.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère interroge Monsieur le Maire pour savoir si la cession de la parcelle communale cadastrée AK 171 porte sur son entièreté, considérant qu'une partie de celle-ci est actuellement occupée par les gens du voyage, et, si c'est le cas, est-ce que la collectivité a l'obligation de procéder au relogement de ces personnes ?

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire confirme que la parcelle AK 171 est concernée dans son intégralité. Le CCAS est en lien avec ces personnes depuis maintenant près de 2 ans afin de les aider à trouver une solution pérenne de relogement et qu'ils puissent ainsi libérer la totalité de la parcelle nécessaire au projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation de ce nouvel itinéraire de voie verte entre Charlieu et St Denis de Cabanne.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles AK 129, 130 et 171 pour une superficie totale de 17 812 m<sup>2</sup> à Charlieu Belmont Communauté à l'euro symbolique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente réalisé par les services de Charlieu Belmont Communauté.

- DIT que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

**POINT N°8 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE LA DESIRADE AUX EPOUX CAVOT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement et de création d'un cheminement piétonnier route de Fleury, un ancien surpresseur d'eau potable non utilisé a été démolit. Ce bâtiment était situé sur les parcelles cadastrées section AT numéros 398, 2 et 201, appartenant au domaine privé de la Commune, pour des surfaces respectives de 154 m<sup>2</sup>, 188 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>2</sup> (soit une surface totale 391 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sur lesquelles la collectivité ne peut rien réaliser constituent un décroché dans le lotissement St Gildas, la Commune a donc proposé aux propriétaires de l'habitation située à proximité immédiate de ces trois parcelles d'en faire l'acquisition, sous réserve qu'ils soient intéressés. Ces derniers consultés sur la base de l'estimation financière faite par France Domaines (soit 26 euros le m<sup>2</sup>) ont confirmé par courrier leur intérêt.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles AT 398, 2 et 201 d'une superficie totale de 391 m<sup>2</sup>, au prix de 10 166 euros, à Monsieur et Madame CAVOT, riverains immédiats de ces trois parcelles.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles AT 398, 2 et 201 d'une superficie totale de 391 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame CAVOT pour un montant de 26 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 10 166 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir.
- DIT que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- MANDATE Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure nécessaire à la mise en œuvre de cette vente.

**POINT N°9 : VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : CONDITIONS DE VENTE ET DE PUBLICITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 septembre dernier, celui-ci s'est positionné favorablement sur le principe de la mise en vente de l'immeuble situé parking Dérobert. Ce bâtiment est constitué de quatre logements de type 4 proposés à la location d'une surface habitable comprise entre 75 et 90 m<sup>2</sup>, chaque logement comprenant une cave et une place de stationnement sous l'avancée du bâtiment. Il rappelle que celui-ci est situé sur la parcelle cadastrée section AR numéro 543 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a saisi France Domaines qui a rendu son évaluation du bien, le 14 juin 2023, pour un montant de 250 000 €. En parallèle, la collectivité a échangé avec les professionnels locaux de l'immobilier qui estiment que la collectivité peut espérer "tirer" une somme un peu plus importante de la vente de ce bâtiment.

Afin que la collectivité puisse poursuivre cette opération, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de fixer aujourd'hui le prix et les modalités de la vente de ce bien. Il propose les conditions suivantes :

- mise en vente au prix de 300 000 € considérant que l'immeuble dispose d'un parking gratuit et est idéalement bien situé à proximité du centre-ville
- annonce déposée dans l'ensemble des agences immobilières de Charlieu

- le premier acquéreur qui se positionnera pour l'achat du bien au prix de mise en vente pourra devenir le propriétaire de l'immeuble suite à validation du Conseil Municipal
- en cas de proposition d'achat à un montant inférieur au prix fixé, la collectivité, après avis favorable du Conseil Municipal, se réserve le droit de retenir le montant le plus important après une mise en vente du bien dans l'ensemble des agences immobilières pour une durée de trois mois
- la cession ne se réalisera pas en-dessous du montant fixé par France Domaines

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller réitère à nouveau le désaccord des élus minoritaires pour la vente de cet immeuble communal qui, selon ceux-ci, après modification de son usage, présenterait un intérêt certain pour la collectivité dans le cadre de la réalisation de projets communaux.

Par ailleurs, il fait observer que le diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé classe le bâtiment en catégorie D, ce qui n'oblige pas la collectivité à faire réaliser dans l'immédiat d'importants travaux de rénovation énergétique.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas spécialement vocation et ne dispose d'aucune compétence pour exercer le rôle de bailleur et fait remarquer que très prochainement, deux logements sur quatre seront vacants.

Par ailleurs, il expose que compte tenu de l'importance des contraintes réglementaires à prendre en compte dans tout projet de rénovation (réhabilitation et mise aux normes notamment) et du coût des travaux inhérents à ces contraintes, la collectivité n'a pas la volonté de réhabiliter ce bâtiment, préférant avoir une vision globale sur le moyen et long terme du patrimoine immobilier de la Commune qui mérite d'être conservé.

Monsieur le Maire juge plus opportun de trouver un investisseur privé qui soit en mesure de procéder à la rénovation de ces quatre logements afin de pouvoir proposer des habitats locatifs de qualité.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère déplore la vente de cette propriété communale.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur les conditions de vente et de publicité de ce bâtiment communal.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (**4 voix contre**),

- FIXE le prix de mise en vente de l'immeuble communal du parking Dérobert composé de 4 logements à 300 000 €.
- PRECISE que le bien sera mis en annonce dans chaque agence immobilière Charliendine pour une durée minimum de 3 mois (ce délai court à compter de la transmission aux agences immobilières) durant lesquels si aucun acheteur ne se positionne au prix souhaité par la collectivité, un acquéreur peut faire une offre inférieure et se verra allouer le bien à la fin de cette période si l'offre qu'il a présentée est la plus intéressante pour la collectivité et que sa proposition est entérinée par le Conseil Municipal.

- DIT que la cession ne pourra pas se réaliser à un prix inférieur au montant de 250 000 euros fixé par France Domaines.

- MANDATE Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la mise en vente de ce bâtiment dans le cadre de cette délibération.

#### **POINT N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette création de poste, lors de sa séance du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la création de poste proposée et la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi créé sont prévus au budget général (aux chapitres et articles prévus à cet effet).

#### **POINT N°11 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice rappelle que la Commune a, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, confié au CDG42 l'organisation d'une consultation concurrentielle pour la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire, de sorte à obtenir des garanties d'assurance accompagnées de propositions financières intéressantes pour la couverture des frais laissés à la charge de la collectivité.

Elle expose que le CDG42 a informé la collectivité des résultats de la consultation et de l'attribution du marché d'assurance statutaire au groupement CNP / RELYENS. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG reste facultative : la collectivité peut décider de ne pas y souscrire et assumer seule la charge financière de la protection sociale de ses agents (congé longue maladie, congé longue durée, maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, ...). Elle précise que le contrat actuel qui avait déjà été souscrit avec CNP / RELYENS arrive à son terme le 31 décembre 2023. Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé aujourd'hui par le CDG prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame la Directrice rappelle que le contrat d'assurance statutaire actuel couvre les risques suivants pour les agents permanents CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service (suite à accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle), congé longue maladie et congé longue durée (indemnités journalières à 100 % et sans franchise), pour un taux global de cotisation de 5,03 %. S'il est décidé de couvrir les mêmes risques (indemnités journalières à 100 % et sans franchise) pour les quatre prochaines années, le taux global de cotisation sera de 9,66 %, soit près de 100 000 euros de cotisation annuelle.

## INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer l'importance de l'impact financier du nouveau contrat proposé. En l'occurrence, mais pour que la collectivité reste malgré tout convenablement assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à un taux raisonnable et acceptable, Monsieur le Maire propose de retenir les garanties suivantes pour les agents CNRACL :

- \* décès sans franchise :  
IJ 100 % - taux de cotisation 0,23 %
- \* congé pour invalidité temporaire imputable au service avec franchise de 45 jours :  
IJ 100 % - taux de cotisation 5,05 %
- \* congé longue maladie, congé longue durée sans franchise :  
IJ 100 % - taux de cotisation 1,28 %

soit un taux global de cotisation de 6,56 %

## INTERVENTION DE M<sup>ME</sup> LA DIRECTRICE

En réponse à la demande de Madame Michèle GRIMALDI, conseillère municipale du groupe des élus minoritaires, Madame la Directrice précise que les risques statutaires les plus importants restent couverts et garantis, mais avec des franchises plus importantes, ce qui représente un montant de cotisation supplémentaire d'environ 15 000 euros par an par rapport au montant annuel de cotisation du contrat qui s'achève (51 000 euros).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire, aux conditions suivantes de l'option 3 :

- \* assureur : CNP
- \* courtier : RELYENS
- \* régime du contrat : capitalisation
- \* durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux conditions suivantes :

\* agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

risques garantis : décès sans franchise (taux 0.23 %) - congé pour invalidité temporaire imputable au service avec franchise de 45 jours consécutifs sur les indemnités journalières (taux 5.05 %) - longue maladie, maladie longue durée sans franchise (taux 1.28 %)

taux : 6.56 % pour tous les risques ci-dessus (indemnités journalières indemnisées à 100 %) avec une franchise de 45 jours sur la garantie invalidité temporaire imputable au service

\* agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

risques garantis : congé pour invalidité imputable au service - grave maladie - maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - maladie ordinaire

taux : 0.99 % pour tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

- DECIDE d'accepter la proposition d'assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en participant de manière forfaitaire aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 n°2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ce contrat groupe d'assurance statutaire.

#### **POINT N°12 : TARIF DE L'EAU POTABLE 2024**

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante de l'eau potable au titre de l'année 2024 (soit une légère hausse par rapport aux tarifs 2023) : 22,00 euros HT pour la part fixe et 0,93 euro HT le m<sup>3</sup>, les membres de la Commission des finances ayant validé cette proposition, le 14 novembre dernier.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de l'eau potable seront fixés par le Conseil Communautaire de Charlieu Belmont Communauté considérant le transfert à la même date de la compétence eau à l'EPCI.

Pour la détermination des tarifs 2024, les éléments suivants ont été pris en compte :

- une augmentation de 3,7 % des charges d'exploitation du budget inhérente à l'évolution de l'inflation (dont les taux 2023 et 2024 ont été estimés respectivement à 5,80 % et 2,60 %),
- la nécessaire mise en amortissement des investissements déjà réalisés à hauteur de 1 000 000 euros (il s'agit d'amortissements importants sur le budget 2024),
- un besoin de recettes supplémentaires à hauteur de 20 000 euros afin de couvrir les dépenses liées à une augmentation de plus de 10 % de la consommation d'eau potable (à ce sujet, Véolia, délégataire du service, a été interrogée pour connaître la(les) raison(s) de cette hausse considérant que le nombre d'abonnés Charliendins (environ 2150) et le volume d'eau potable consommé annuellement (environ 195 000 m<sup>3</sup>) sont quasiment identiques d'une année à l'autre)
- et la nécessité d'équilibrer ce budget annexe autonome qui, comme le budget assainissement, n'est pas alimenté par le budget général de la collectivité (ses dépenses devant être couvertes par ses recettes).

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la hausse des tarifs de la part communale proposée aujourd'hui représente moins de 0,50 euro par mois pour une consommation d'un foyer de quatre personnes, basée sur un volume annuel de 90-95 m<sup>3</sup>.

En outre, il précise que les tarifs 2024 proposés sont parmi les tarifs les plus bas des communes du territoire intercommunal ; de surcroît, la collectivité dispose d'un réseau de très grande qualité et performant.

Par ailleurs, il rappelle que la municipalité avait évoqué, l'année dernière, le souhait de voir se mettre en place une tarification sociale du prix de l'eau à destination des ménages aux revenus les plus modestes. Il informe l'Assemblée que ce souhait n'est pas abandonné ; une nouvelle réflexion sera engagée par les élus de Charlieu Belmont Communauté, une fois le transfert de la compétence eau potable réalisé, afin de pouvoir envisager la mise en place d'une tarification sociale qui s'adresserait à l'ensemble des communes du territoire intercommunal ; cette tarification permettrait ainsi aux foyers aux revenus les plus modestes d'être moins impactés par les variations de tarifs.

Monsieur le Maire fait constater aux élus Charliendins la présence de grandes disparités de tarifs de l'eau entre les communes de Charlieu Belmont Communauté qui a la volonté de procéder à une harmonisation de ceux-ci sur l'ensemble du territoire intercommunal, d'ici une dizaine d'années.

INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait observer la réalisation d'un nombre important d'opérations de travaux sur le réseau d'eau potable qui, selon les élus minoritaires, sont à l'origine, ces dernières années, des hausses annuelles récurrentes des tarifs de l'eau afin que la collectivité puisse financer la réalisation de ces opérations.

Les élus minoritaires déplorent à nouveau cette nouvelle augmentation des tarifs de l'eau potable pour 2024 dans le contexte d'inflation que nous connaissons, hausse qui va impacter une nouvelle fois le budget de nombreux foyers Charliendins qui rencontrent des difficultés financières très importantes.

Pour éviter, chaque année, une hausse systématique des tarifs, les élus minoritaires souhaitent que le programme des travaux menés sur le réseau soit, d'une part moins ambitieux, d'autre part "étalé" dans le temps de sorte à lisser le coût des travaux sur plusieurs années sans impact sur les tarifs de l'eau potable.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait observer que les nouveaux tarifs proposés pour 2024 représentent une augmentation d'environ 10 % (part fixe + part variable) par rapport aux tarifs 2023 et souligne que cette nouvelle hausse est largement supérieure au taux de l'inflation constaté pour 2023 ; celle-ci vient s'ajouter à la hausse des prix des denrées alimentaires, à laquelle les Charliendins doivent déjà faire face.

Outre le fait que la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable ait une incidence directe sur les tarifs de l'eau, Monsieur le Conseiller fait remarquer que ces travaux nécessitent par ailleurs de disposer de crédits budgétaires extrêmement importants.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire ne partage pas les propos tenus par les élus minoritaires et fait observer à nouveau que la hausse proposée a été contenue : les tarifs présentés pour 2024 restent raisonnables considérant la qualité et la performance des installations et du réseau d'eau potable de la Commune, assurant ainsi une sécurité certaine en matière d'approvisionnement des foyers Charliendins en eau potable.

En outre, il fait observer que bon nombre de communes n'ont à ce jour effectué peu de travaux de mise aux normes de leurs ouvrages et réseau d'eau potable depuis de nombreuses années afin de ne pas avoir à augmenter leurs tarifs de l'eau. Le refus de ces communes de prendre en compte cette nécessaire mise aux normes se traduit par un taux de rendement pas très performant et la présence de fuites d'eau sur leur réseau. Le transfert de la compétence à Charlieu Belmont Communauté, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'accompagnera du transfert de l'ensemble des ouvrages et réseaux de chaque commune, inhérents à cette compétence. A ce moment-là, Charlieu Belmont Communauté pourra vite constater, parmi ses communes membres, lesquelles auront été vertueuses.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (**4 voix contre**),

- DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif de de l'eau (part communale) suivant :  
22.00 € HT pour la part fixe + 0.93 € HT le m<sup>3</sup>.

**POINT N°13 : TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2024**

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante de l'assainissement au titre de l'année 2024 (soit une légère hausse par rapport au tarif 2023) :

28,00 euros pour la part fixe et 2,35 euros le m<sup>3</sup>, les membres de la Commission des finances ayant validé cette proposition, le 14 novembre dernier.

Il précise à l'Assemblée que les besoins du service de l'assainissement géré en régie directe sont moins importants que ceux du service de l'eau potable.

Pour la détermination des tarifs 2024 ont été pris en compte l'augmentation des charges d'exploitation du budget assainissement inhérente à la hausse de l'inflation, l'amortissement des travaux déjà réalisés par le passé et la nécessité d'équilibrer ce budget autonome.

Monsieur l'Adjoint expose que la proposition de tarif formulée prend en considération les prévisions 2024 suivantes : 2 100 abonnés et 155 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a demandé à ses communes membres que toutes procèdent dès cette année, en amont du transfert de la compétence assainissement à l'EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à une augmentation de la part variable des tarifs d'assainissement de 4 centimes minimum le m<sup>3</sup> afin de lui permettre de couvrir ses futures charges de personnel et de procéder au recrutement de nouvelles personnes pour faire face aux nouvelles missions qui vont lui incomber dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait observer à Monsieur le Maire que les élus minoritaires ne sont pas opposés à la réalisation de certains travaux d'assainissement jugés prioritaires et raisonnables. En revanche, ils sont contre la réalisation – en trop grand nombre – d'opérations beaucoup trop coûteuses, et pas forcément indispensables, qui sont à l'origine, depuis plusieurs années déjà, des augmentations annuelles récurrentes des tarifs de l'assainissement que la collectivité applique afin de pouvoir financer ces opérations.

Il juge indispensable de prioriser davantage les opérations essentielles à réaliser sur le réseau afin de ne pas alourdir la facture des usagers du service.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (4 voix contre),

- DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif de l'assainissement (part communale) suivant : 28.00 € HT pour la part fixe + 2.35 € HT le m<sup>3</sup>.

#### POINT N°14 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE L'ESPACE CONGRES : AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante que l'avant-projet définitif (APD) de l'opération Espace Congrès a été validé lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier et fait part de la nécessité de fixer maintenant le montant définitif du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du montant actualisé de l'opération, comme suit :

- montant prévisionnel des travaux défini à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre : 2 550 000,00 euros HT (valeur juin 2019 : mois m0 = mois de remise des offres de maîtrise d'œuvre)

- montant des travaux non prévus au programme initial tels qu'ils ont été définis dans l'APD : 251 773,58 euros HT (252 000,00 euros valeur novembre 2019 comme indiqué en validation de l'APD)

- montant des options affermées (panneaux photovoltaïques, parking de délestage et chambre froide) telles que validées à l'approbation de l'APD : 153 162,26 euros HT (153 300,00 euros valeur novembre 2019 comme indiqué en validation de l'APD)

soit un total de 2 954 935,84 euros HT, auquel il convient :

- d'une part, d'appliquer le taux contractuel de maîtrise d'œuvre fixé à l'acte d'engagement de 13,97 % (soit un total de 412 627,18 euros HT pour les missions de base et exécution du marché)

- d'autre part, d'ajouter les missions complémentaires telles que validées à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 066,55 euros HT

En outre, Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que le projet a connu des évolutions nécessitant d'apporter des modifications à la configuration du site de l'Espace Congrès afin de permettre l'intégration de l'opération du Département de la Loire de création d'un giratoire sur la RD487, ce qui a nécessité la production de plusieurs compléments de plans pour la somme de 4 200,00 euros HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal que le montant total du marché de maîtrise d'œuvre atteint aujourd'hui la somme de 473 893,72 euros HT, soit une augmentation de 16,08 %, par rapport au montant initial du marché arrêté à la somme de 408 240,00 euros HT et que cette augmentation de rémunération de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises ayant pour mandataire COCO Architecture doit faire l'objet d'un avenant au marché. Cet avenant s'avère nécessaire à la poursuite de la bonne exécution de l'opération.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI ET M. A. VALENTIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère et Monsieur le Conseiller souhaitent savoir si les travaux non prévus au programme initial ainsi que les options affermées retenues qui ont un impact non négligeable sur la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre correspondent bien à ceux décidés et validés lors de l'approbation de l'APD de l'opération.

En outre, ils pointent du doigt à nouveau le montant exorbitant de l'enveloppe budgétaire consacrée à la réalisation de cet équipement qui va entraîner une hausse non négligeable de la prime d'assurance des bâtiments de la collectivité.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été mûrement réfléchi et travaillé depuis plusieurs années maintenant ; celui-ci a reçu les avis favorables de la cellule "risques" de la DDT, du SDIS, du SIEL, ..., ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France afin de s'assurer d'aucune dérive pendant l'exécution des travaux.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère déplore qu'aucune estimation des futurs coûts de fonctionnement de ce bâtiment n'ait été faite en amont.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire assure que les recettes générées par les locations de cet équipement grâce à son attrait et l'intérêt qu'il présente pour Charlieu permettront d'équilibrer son budget.

Selon celui-ci, il est indéniable que la location d'un tel équipement aura des retombées économiques non négligeables pour le commerce et l'offre d'hébergement Charliendins, le développement et le dynamisme de la commune étant primordiaux et essentiels.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (4 voix contre),

- APPROUVE l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre COCO Architecture pour la création du Domaine du Sornin pour un montant de 65 653,72 euros HT, représentant 16,08 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché arrêté à la somme de 408 240,00 euros HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**POINT N°15 : INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint rappelle la politique environnementale volontariste de la collectivité et les actions de résilience déjà mises en œuvre dans l'exploitation des bâtiments communaux. A ce titre, il fait part de l'intérêt pour la collectivité d'envisager la mise en place de systèmes de télégestion énergétique dans les bâtiments communaux, pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

Il propose aux membres du Conseil Municipal que le SIEL se charge de ces installations. Toutefois, l'intervention du Syndicat est conditionnée à la souscription des collectivités adhérentes à la compétence optionnelle SAGE à l'option Télégestion du SIEL ; cet accompagnement se caractérise par la réalisation par le Syndicat des travaux d'installation des systèmes de télégestion, puis des opérations de maintenance.

Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place de ces systèmes dans les trois bâtiments suivants :

- gymnase Dessertine : cout prévisionnel de l'installation du système de télégestion : 15 500 € HT ; la souscription à l'option Télégestion entraîne le versement d'une contribution annuelle pour les opérations de maintenance de 231 € (200 € de base + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE

- mairie : cout prévisionnel de l'installation du système de télégestion : 9 600 € HT ; la souscription à l'option Télégestion entraîne le versement d'une contribution annuelle pour les opérations de maintenance de 232 € (200 € de base + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE

- école : cout prévisionnel de l'installation du système de télégestion : 8 300 € HT ; la souscription à l'option Télégestion entraîne le versement d'une contribution annuelle pour les opérations de maintenance de 214 € (200 € de base + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE

Ainsi, ces systèmes de télégestion permettront d'optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de ces trois sites et ainsi faire réaliser des économies budgétaires et de consommation d'énergie à la collectivité.

INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère questionne Monsieur le Maire sur le volume d'énergie économisé et le montant du gain financier réalisé grâce à ces systèmes de télégestion énergétique.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les économies qui seront réalisées ne seront connues qu'à l'issue d'une première année de fonctionnement.

A terme, il est souhaité que l'ensemble des bâtiments communaux puisse être doté de systèmes de télégestion énergétique.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'intervention du SIEL pour la mise en œuvre de la télégestion dans les sites précédemment énoncés.

- APPROUVE la contribution prévisionnelle de la Commune inscrite au compte 6554 pour les frais de maintenance et au compte 2041582 pour les frais d'investissement, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°16 : ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION, D'EXTENSION ET DE RENOUELEMENT DES RESEAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX,

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune procède régulièrement à des travaux sur ses réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, ou encore à des travaux sur réseaux secs. A cette fin, elle avait conclu en 2018 un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise pour une durée d'un an, reconductible trois fois, suite à une procédure de mise en concurrence. Ce marché s'est achevé en juillet 2022.

Il expose que dans un souci de plus grande réactivité lors d'interventions urgentes, mais également lors de renouvellements de réseaux programmés, la collectivité a procédé au lancement d'une nouvelle consultation lui permettant de contractualiser un nouvel accord-cadre dans les mêmes conditions que celui en vigueur précédemment. Ce marché de travaux prend la forme d'un marché à bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires entièrement revu dont la trame a été élaborée par les services municipaux et qui comprend la totalité des postes de travaux que la collectivité fait réaliser quand elle procède à des opérations sur les réseaux.

Monsieur l'Adjoint expose que le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les services de la collectivité sur la base d'un marché à procédure adaptée ; la date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2023. Trois entreprises locales, le groupement solidaire POTAIN TP et CHAVANY TP (mandataire POTAIN TP), SADE et LMTP qui font travailler des personnes résidant sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, ont répondu à la consultation en déposant une offre dématérialisée dans le délai imparti.

Considérant la passation du marché en procédure adaptée, Monsieur l'Adjoint rappelle que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas compétence : les plis ont donc été ouverts par Monsieur le Maire et lui-même pour une mise en analyse des offres qui a été effectuée par les services municipaux en application des critères énoncés dans le règlement de consultation afin de permettre de départager les offres conformément à leurs différences objectives, à savoir le critère de la valeur technique (pour 60 %) et le critère du prix des prestations (pour 40 %).

Monsieur l'Adjoint présente les offres remises, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui propose le classement suivant :

1. groupement d'entreprises POTAIN TP / CHAVANY TP : offre présentant une solution technique conforme au cahier des clauses techniques particulières et économiquement la plus avantageuse

2. entreprise LMTP : offre présentant une solution technique conforme au cahier des clauses techniques particulières, mais économiquement moins avantageuse que l'offre classée en 1

3. entreprise SADE : offre présentant une solution technique conforme au cahier des clauses techniques particulières, mais économiquement moins avantageuse que l'offre classée en 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire au groupement d'entreprises POTAIN TP / CHAVANY TP et d'autoriser le Maire à signer cet accord-cadre et les bons de commande pendant la durée du marché fixée à un an (reconductible trois fois) dans la limite du montant annuel maximum fixé à 800 000 euros HT dans l'accord-cadre (soit un montant maximum du marché fixé à 3 200 000 euros HT pour une durée totale de 4 ans).

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait remarquer à Monsieur l'Adjoint que l'accord-cadre à bons de commande proposé pour les travaux de réparation, d'extension et de renouvellement de réseaux porte sur une durée de quatre ans, alors que le transfert des compétences "assainissement" et "eau potable" à Charlieu Belmont Communauté va intervenir avant le terme de celui-ci.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint reprecise que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an. Il pourra éventuellement être reconduit trois fois par période d'un an, sans que la durée totale de celui-ci ne puisse dépasser quatre ans. La collectivité pourra donc chaque année décider de ne pas reconduire l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres établi par les services de la collectivité.
- APPROUVE la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour une période d'un an, reconductible trois fois, avec le groupement d'entreprises POTAIN TP / CHAVANY TP pour les travaux réguliers à réaliser sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que sur les réseaux secs.
- APPROUVE l'acte d'engagement à intervenir auquel sera annexé le bordereau des prix unitaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les bons de commande pendant la durée de l'accord-cadre dans la limite du montant annuel maximum fixé à 800 000 € HT.

**POINT N°17 : CONVENTION POUR HAUSSE DES PRIX EN RAISON DE L'INFLATION POUR UN LOT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Après avoir recueillir l'avis du Conseil Municipal, ce point est retiré de l'ordre du jour.

**POINT N°18 : MARCHE DE TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 DU SECTEUR BOUVERIE : AVENANT N°2**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 juin 2022, celui-ci a approuvé le DCE des travaux de la tranche 1 du secteur de la Bouverie et a autorisé la signature du marché de travaux attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, marché notifié le 17 novembre 2022.

Un premier avenant a été présenté au Conseil Municipal du 12 décembre 2022 afin de compléter le CCAP du marché d'une disposition sur la retenue de garantie.

Il informe l'Assemblée délibérante qu'il convient aujourd'hui de prévoir un nouvel avenant au marché afin de prendre en compte la réalisation achevée des travaux supplémentaires suivants :

- réalisation de purges en raison de la nature des sols découverts lors des terrassements
- comblement ou aménagement de puits découverts lors des terrassements
- adaptation d'une partie des travaux en raison des travaux de rénovation-extension de l'EVS, notamment sur les travaux de réseaux ou d'intervention au pied du bâtiment relevant du présent marché
- pose de réseaux supplémentaires en réservation en vue de l'utilisation d'un puits

Afin d'optimiser ces travaux supplémentaires, des modifications en phase exécution du marché se sont avérées nécessaires et ont été réalisées, entraînant des moins-values. Le cumul (travaux supplémentaires et modifications) implique un cout supplémentaire de 27 980.28 € HT sur le montant initial du marché, soit une augmentation de 4.3 % du montant du marché.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise ; celui-ci modifie et porte le nouveau montant du marché à la somme de 676 900.61 € HT, soit 812 280.74 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux de la tranche 1 du secteur Bouverie, entraînant une augmentation du coût du marché de 4.3 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

**POINT N°19 : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION AVEC LES COMMUNES DE SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, CHANDON ET L'ABATTOIR**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement et la répartition financière des coûts de fonctionnement de la station d'épuration de Charlieu qui traite, non seulement les effluents de la commune, mais également une partie de ceux des communes de Chandon et St Nizier sous Charlieu, ainsi que les effluents de l'abattoir du pays de Charlieu ont fait l'objet, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, de conventions bipartites entre la Commune de Charlieu et chaque autre entité.

Ces conventions initiales prévoient dans son article 3.B les postes de dépenses concernés par la répartition entre les différentes collectivités, et notamment les personnels affectés à l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

En raison d'une modification des effectifs en 2015, les conventions initiales ont fait l'objet d'un avenant n°1 afin de prendre en compte les nouvelles quotités de travail induites par cette modification des effectifs.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser à nouveau, au moyen d'un nouvel avenant, les termes de chaque convention financière afin d'intégrer les nouvelles charges et quotités de travail des personnels affectés au service d'assainissement (station d'épuration et postes de relevage) suite, d'une part à la mutation en février 2022 d'un agent qui était affecté en partie à l'exploitation du service, et d'autre part au recrutement en juillet dernier d'un nouvel agent d'exploitation dont la totalité de son poste à temps complet est dévolue aux missions du service considérant les besoins d'exploitation de l'assainissement qui n'ont cessé de croître ces dernières années, en raison d'obligations réglementaires et du suivi qui en découle auxquels la collectivité doit faire face. Par ailleurs, la mise en œuvre du programme des travaux inscrits dans le schéma directeur d'assainissement (qui doit constamment s'adapter aux évolutions réglementaires) doit se poursuivre et nécessite un suivi rigoureux de tous les instants.

Monsieur le Maire expose que la conclusion d'un avenant n°2 aux conventions de fonctionnement initiales avec chacune des entités s'impose afin de formaliser et de prendre en compte les nouveaux besoins du service en terme de personnels. L'avenant proposé détermine les nouvelles répartitions des effectifs des agents participant à l'exploitation de l'assainissement de la façon suivante :

station d'épuration :

0.6 équivalents temps plein d'un agent de maitrise en charge de l'exploitation de l'assainissement (agent recruté en juillet 2023)

0.5 équivalents temps plein d'un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe responsable des services techniques municipaux

0.2 équivalents temps plein d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté au service espaces verts (pour l'entretien des espaces verts du site)

postes de relevages et réseaux :

0.4 équivalents temps plein d'un agent de maitrise en charge de l'exploitation de l'assainissement (agent recruté en juillet 2023)

0.05 équivalents temps plein d'un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe responsable des services techniques municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles modalités financières de prise en charge des salaires des agents affectés au service d'assainissement sont également précisées dans ce deuxième avenant et fait observer que l'agent d'exploitation recruté en juillet dernier sera muté à Charlieu Belmont Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2025, lors du transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de rémunération des agents qui participent au fonctionnement, à l'entretien et à la supervision de la station d'épuration et des postes de relevage, ainsi que les répartitions financières précisées dans cet avenant n°2.

- APPROUVE la prise en charge de la rémunération de deux agents par le budget assainissement.

- APPROUVE les avenants 2 aux conventions financières pour le fonctionnement de la station d'épuration de Charlieu à intervenir avec les communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Chandon et avec l'abattoir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POINT N°20 : TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation des tarifs municipaux 2024 tels qu'ils sont annexés au procès-verbal. Il précise que ces propositions ont été validées par les membres de la Commission des finances, le 14 novembre dernier.

A l'exception des tarifs de restauration scolaire (le prix du repas à 1 euro pour les foyers les plus modestes étant maintenu), de garderies et d'activités périscolaires qui restent inchangés, une augmentation moyenne d'environ 5 % des tarifs est proposée pour 2024 afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation. Toutefois, il fait observer que la hausse des tarifs proposée reste moins élevée que le taux d'inflation 2023 constaté.

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la Commission des finances, de la proposition d'instauration d'un nouveau tarif pour la mise à disposition de la galerie Ronzière située dans l'enceinte de la Mairie.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Au nom du groupe des élus minoritaires, Monsieur le Conseiller se réjouit que les tarifs de restauration scolaire n'aient pas connu d'augmentations, même s'il considère que ceux-ci restent élevés, notamment pour les enfants ne résidant pas à Charlieu. Par ailleurs, il fait observer les coûts relativement élevés de certaines prestations, tels que les tarifs de location du théâtre St Philibert, des droits de place pour l'occupation du domaine public, ainsi que des concessions et du columbarium du cimetière et déplore les augmentations proposées pour ces tarifs.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur le Conseiller que les tarifs de restauration scolaire en vigueur au Coteau et à Mably sont supérieurs à ceux de la collectivité et rappelle que les familles Charliendines qui rencontreraient momentanément des difficultés pour s'acquitter de certaines factures de restauration scolaire de leur(s) enfant(s) peuvent être accompagnées par le CCAS pour trouver une solution pérenne.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs 2024 proposés.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (4 voix contre),

- ADOPTE les tarifs proposés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels qu'ils sont annexés au procès-verbal.

**POINT N°21 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGETS ASSAINISSEMENT, GENERAL ET EAU POTABLE**

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale fait part de la nécessité de procéder aux opérations budgétaires suivantes, devenues nécessaires au vu de l'exécution des budgets 2023 :

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### MOUVEMENTS DE CREDITS

#### Section Investissement

##### Dépenses

|                           |                                   |          |
|---------------------------|-----------------------------------|----------|
| opération 18 compte 21562 | acquisition matériel exploitation | 7 684,95 |
|                           | TOTAL                             | 7 684,95 |

##### Dépenses

|                          |  |           |
|--------------------------|--|-----------|
| opération 43 compte 2315 | récupération crédits sur opération réseaux | -7 684,95 |
|                          | TOTAL                                      | -7 684,95 |

### MOUVEMENTS DE CREDITS

#### Section Fonctionnement

##### Dépenses

|            |                                 |            |
|------------|---------------------------------|------------|
| compte 023 | reprise sur virement de section | -65 510,45 |
|            | TOTAL                           | -65 510,45 |

##### Dépenses

|            |                                    |           |
|------------|------------------------------------|-----------|
| compte 675 | sortie amortissement ancienne STEP | 65 510,45 |
|            | TOTAL                              | 65 510,45 |

#### Section Investissement

##### Recettes

|            |                                 |            |
|------------|---------------------------------|------------|
| compte 021 | reprise sur virement de section | -65 510,45 |
|            | TOTAL                           | -65 510,45 |

##### Recettes

|             |                                    |           |
|-------------|------------------------------------|-----------|
| compte 2138 | sortie amortissement ancienne STEP | 65 510,45 |
|             | TOTAL                              | 65 510,45 |

#### Section Fonctionnement

##### Dépenses

|                           |                                 |           |
|---------------------------|---------------------------------|-----------|
| Chapitre 011 compte 61523 | entretien et réparation réseaux | 10 000,00 |
|                           | TOTAL                           | 10 000,00 |

##### Dépenses

|                          |   |            |
|--------------------------|---|------------|
| Chapitre 012 compte 6411 | salaires, appointements                               | -5 836,05  |
| Chapitre 012 compte 6215 | personnel affecté par la collectivité de rattachement | -2 066,00  |
| Chapitre 012 compte 6453 | collations aux caisses de retraite                    | -2 097,95  |
|                          | TOTAL   | -10 000,00 |

Les décisions modificatives budgétaires proposées pour le budget "assainissement" sont approuvées à l'unanimité.

## BUDGET EAU POTABLE

### MOUVEMENTS DE CREDITS

#### Section Fonctionnement

##### Dépenses

|                          |                              |          |
|--------------------------|------------------------------|----------|
| Chapitre 011 compte 6226 | honoraires modifications PPC | 1 349,90 |
| Chapitre 011 compte 6231 | annonces et insertions       | 1 455,18 |
|                          | TOTAL                        | 2 805,08 |

##### Dépenses

|                         |             |           |
|-------------------------|-------------|-----------|
| Chapitre 011 compte 605 | achat d'eau | -2 805,08 |
|                         | TOTAL       | -2 805,08 |

Les décisions modificatives budgétaires proposées pour le budget "eau potable" sont approuvées à l'unanimité.

**POINT N°22 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE CHARLIEU AUX APPELS A PARTENARIAT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DES PROJETS 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif d'accompagnement des collectivités par le Département de la Loire. Il expose qu'au titre de l'année 2024, la collectivité souhaite réaliser plusieurs projets d'envergure et que l'attribution de subventions ou de financements pour la collectivité est nécessaire pour permettre la réalisation de ce programme ambitieux.

Il présente les projets et les aides financières du Département qui peuvent être allouées à la collectivité :

AU TITRE DE L'APPEL A PARTENARIAT EAU ET MILIEUX AQUATIQUES :

- Changement de la cuve du poste de relevage de la MJC :
  - o montant prévisionnel du projet : 98 950.00 € HT
  - o sollicitation du Département au titre de l'appel à partenariat "Eau et milieux aquatiques" à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération
  
- Mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales de la rue des Ursulines :
  - o montant prévisionnel du projet : 261 928.20€ HT (part eaux usées)
  - o sollicitation du Département au titre de l'appel à partenariat "Eau et milieux aquatiques" à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération
  
- Mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales des rues du 4 septembre, Michon et Chanteloup :
  - o montant prévisionnel du projet : 204 268.50€ HT (part eaux usées)
  - o sollicitation du Département au titre de l'appel à partenariat "Eau et milieux aquatiques" à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération
  
- Mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales de la rue du Guichet à la Denise :
  - o montant prévisionnel du projet : 86 200.00€ HT (part eaux usées)
  - o sollicitation du Département au titre de l'appel à partenariat "Eau et milieux aquatiques" à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération
  
- Réalisation d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable et de gestion patrimoniale des installations et des réseaux :
  - o montant prévisionnel du projet : 184 180.00€ HT
  - o sollicitation du Département au titre de l'appel à partenariat "Eau et milieux aquatiques" à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération

AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE :

- Remplacement de la chaudière du Gymnase Girgenti :
  - o montant du projet : 68 123.70 € HT
  - o sollicitation du Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de 7 000.00 € HT
  
- Remplacement de la Centrale de Sécurité Incendie des Musées de Charlieu :
  - o montant du projet : 50 909.90 € HT
  - o sollicitation du Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de 7 000.00 € HT

#### AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE :

- Mise en conformité du site de l'Asile Guinault qui accueille les associations suivantes : St Vincent de Paul, Vie Libre, l'association Portugaise, la MJC :
  - o montant du projet : 235 747.39 € HT
  - o sollicitation du Département au titre de l'enveloppe de voirie à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération

#### INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue d'obtenir des subventions supplémentaires, d'autres financeurs seront sollicités afin qu'ils puissent apporter leur aide à la collectivité pour le financement de ces opérations.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller met en exergue le coût élevé du projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et émet des réserves sur la pertinence et l'opportunité de sa réalisation considérant le transfert de la compétence "eau potable" à Charlieu Belmont Communauté, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint rappelle que la collectivité possède un schéma directeur d'eau potable depuis 2012, mais étant donné que la Commune est encore gestionnaire par délégation de service public du réseau (et des ouvrages associés) de l'eau potable, elle a pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans.

Ce schéma est un outil de programmation et de gestion particulièrement stratégique qui permet d'évaluer les travaux nécessaires sur le réseau et doit impérativement avoir moins de 10 ans pour que les programmes d'actions définis dans celui-ci soient éligibles aux aides du Département de la Loire notamment.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée l'objet du schéma directeur d'eau potable : celui-ci doit permettre à la collectivité de se projeter et de décider de son programme d'actions et de travaux pour les dix prochaines années pour assurer notamment la conformité réglementaire, la sécurisation du réseau et des ouvrages d'eau potable, ainsi que la protection de la ressource "eau". Le schéma directeur liste, non seulement la nature des opérations de travaux à réaliser sur plusieurs années, mais également leurs impacts financiers. Monsieur l'Adjoint expose que le programme pluriannuel de travaux doit donc être cohérent avec les capacités budgétaires de la collectivité.

Celui-ci est conscient du montant prévisionnel relativement élevé de conception d'un nouveau schéma directeur, mais ce coût s'explique notamment par la complexité et la technicité de l'opération, ainsi que le délai d'étude nécessaire compris entre 12 et 18 mois.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que ce document ne constitue pas un simple document de planification, il est un document stratégique d'orientations qui s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire, tout en répondant aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les opérations 2024 présentées ci-dessus et de solliciter l'aide financière du Département sur les enveloppes précédemment énoncées.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les opérations précédemment énoncées.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département de la Loire pour la réalisation de chacune de ces opérations sur la base des montants prévisionnels indiqués.
- AUTORISE celui-ci à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents nécessaires aux dépôts des demandes de financement.

**POINT N°23 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 3 000 € a été portée au budget 2023 pour le versement de subventions en soutien aux manifestations survenant en cours d'année. A ce jour, seuls, 1 000 € ont été alloués.

Le budget le permettant, il propose à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros (soit 50 % de la dépense totale) à la MJC de Charlieu dans le cadre de la réalisation d'un film par Sébastien AGASSE lors de l'évènement des Férus qui s'est déroulé du 5 au 9 juillet 2023.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer les conseillers municipaux qu'un nouveau film sera réalisé par Sébastien AGASSE ; il retracera la réalisation des travaux du Bézo, de l'Espace Congrès et le passage de la Flamme Olympique à Charlieu le 22 juin prochain.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la MJC de Charlieu.

**POINT N°24 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA M.J.C. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'A.L.S.H. ET DE L'ACCUEIL JEUNES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la CAF participait financièrement aux politiques "enfance jeunesse" mises en œuvre par les collectivités sur leur territoire par le biais de la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec chaque structure ayant une action en petite enfance ou en jeunesse et les établissements communautaires compétents.

Jusqu'à présent, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) prévoyaient le reversement direct des charges supplétives pour les mises à dispositions de personnel ou les fluides des bâtiments communaux nécessaires aux missions des structures enfance jeunesse. A ce titre, la collectivité percevait annuellement directement de la CAF et de la MSA, puis de Charlieu Belmont Communauté à compter du contrat 2016-2019, une participation correspondant à un pourcentage des charges supplétives déterminées chaque année en fonction du réel par la collectivité.

A compter de l'année 2020 et pour le CEJ 2020-2021, la CAF versait dorénavant directement aux structures réalisant les actions dans cette compétence une prestation "Bonus Territoire" qui correspondait aux sommes résultant de la déclaration des mises à disposition de personnel et des frais de fonctionnement des locaux.

Depuis l'exercice 2022, la CAF verse désormais directement aux intercommunalités en charge de la compétence "enfance jeunesse" les prestations "Bonus Territoire". Des conventions d'objectifs et de financement entre les EPCI et les structures sont ensuite mises en œuvre pour que les EPCI subventionnent les structures.

Ainsi, Charlieu Belmont Communauté et la MJC de Charlieu ont conclu deux conventions d'objectifs et de financement, une pour l'accueil de loisirs, et une pour le secteur "jeunes". Ces conventions mentionnent le montant annuel des financements apportés. Elles sont valables pour les exercices 2022 à 2025. Le financement apporté pour chaque exercice comprend la valorisation des mises à dispositions de locaux et des personnels communaux. Désormais, la Commune de Charlieu ne perçoit plus aucun financement direct pour les coûts supportés par la Commune au titre de la mise en œuvre de la compétence "enfance jeunesse", ni de la CAF, ni de l'EPCI.

A ce titre, la MJC a perçu en 2022 les sommes suivantes mentionnées dans les budgets prévisionnels annexés à la convention EPCI /MJC :

- au titre du centre de loisirs : 12 031 € (dont 8 409 € pour les frais de personnel mis à disposition et 3 604 € pour les frais de fonctionnements des locaux mis à disposition)
- au titre de l'accueil "jeunes" : 3 152 € (dont 1 710 € pour les frais de personnel mis à disposition et 1 442 € pour les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition)

Les sommes mentionnées préalablement doivent faire l'objet d'une demande de remboursement à la structure afin de couvrir les charges incombant à la Commune, mais relevant de la compétence de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec la MJC pour une durée initiale de trois ans en 2017 et prolongée par voie d'avenant pour les années 2020, 2021 et 2022, la Commune s'engage à effectuer un versement annuel couvrant le financement du poste de direction de la MJC. Le montant du versement annuel est déterminé en soustrayant l'aide du FONJEP versée directement à la MJC (ayant pour vocation une participation sur le poste de direction), mais également la somme forfaitaire de 6 174 €. Cette somme correspond à la somme qui était versée directement par la CAF pour la prise en charge des frais de mise à disposition de locaux de la MJC par la collectivité.

Dans l'attente d'une remise à plat de la convention de partenariat et d'objectifs avec la MJC pour la période 2024-2027, un avenant n°2 a été conclu pour prolonger cette convention pour l'exercice 2023.

A ce titre, il convient donc de solliciter auprès de la MJC le reversement des sommes de 12 031 € au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et 3 152 € au titre de l'accueil "jeunes", soit 15 183 € auxquels il faut soustraire la somme de 6 174 € (somme déjà prise en compte en déduction pour le calcul du reste à charge du poste de direction de la MJC).

Il convient donc de prévoir l'émission d'un titre de recettes par la collectivité à destination de la MJC de Charlieu pour un montant global de 9 009 € au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un montage différent sera réalisé au titre de l'exercice 2024 pour les charges supplétives de l'année 2023, considérant que la nouvelle convention à intervenir pour le financement et les objectifs avec la MJC comprendra une somme globale et non plus le poste de direction auquel un retranchement financier sera réalisé (ex 6 174 €).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la demande de remboursement d'un montant de 9 009 € au titre de l'exercice 2022 auprès de la MJC de Charlieu par l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023 par la Commune.

- MANDATE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions de la convention, ainsi que pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette convention.

**POINT N°25 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LES MUSEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement de deux opérations prévues en 2024 aux musées de Charlieu :

- Les travaux d'inventaire-informatisation des collections : ils avaient été réamorçés le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec l'arrivée d'un personnel contractuel dédié à cette tâche. Au mois de juillet 2020, cette mission a été stoppée suite au départ de cette personne. Un nouveau recrutement est intervenu, le 16 mai 2023, afin de poursuivre cette opération d'inventaire dont le coût prévisionnel au titre de l'année 2024 a été estimé à 45 000 euros. La sollicitation de la DRAC s'élève à 22 000 euros.

- Le projet d'exposition temporaire : l'exposition temporaire projetée pour 2024 propose une immersion dans la mode et le design des années 1960 aux années 1990 par le prisme de la matière. Afin que cette exposition d'un montant prévisionnel de 17 000 euros TTC puisse se réaliser, il convient dès à présent de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 8 000 euros.

Monsieur le Maire expose qu'en parallèle, il convient également de formuler une demande de financement auprès du Département de la Loire au titre de l'aide au fonctionnement des musées. Il rappelle, pour information, que le Département soutient les musées labellisés "Musées de France" et que la subvention apportée par le Département en 2023 au titre de cette aide s'est élevée à la somme de 51 452 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- SOLLICITE l'aide financière de la DRAC, d'une part pour la mission d'inventaire et d'informatisation des collections des musées au titre de l'année 2024, d'autre part pour la mise en œuvre d'une exposition temporaire en 2024.

- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire pour la subvention annuelle de fonctionnement des musées au titre de l'année 2024.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous documents relatifs à la réalisation de ces demandes de subventions.

**POINT N°26 : ACCEPTATION DE DONS MANUELS AU PROFIT DES MUSEES DE CHARLIEU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des particuliers ont fait part à la collectivité de leur volonté de donner aux musées de Charlieu les objets suivants dont ils sont propriétaires.

- une robe de mariée en soie des années 1950
- un rouleau de tissu de l'entreprise Henri Robin
- un livre de recettes et notes pharmaceutiques ayant appartenu à Jean Morel
- un livre de comptes et de rédaction de notes personnelles
- une robe de mariée en soie des années 1950-1960

Considérant l'intérêt que ces objets représentent pour l'enrichissement des collections des musées de Charlieu, leurs propriétaires souhaitent en faire dons au profit de la Commune afin que ceux-ci soient conservés et valorisés par les musées Charliendins.

INTERVENTION DE M<sup>ME</sup> N. DEMONT-POYET, ADJOINTE A LA CULTURE ET AU TOURISME

Madame l'Adjointe informe l'Assemblée que ces objets seront présentés au public.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- REMERCIE les donateurs pour leur générosité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter au nom de la Commune de Charlieu ces dons manuels et à signer tous documents relatifs à ceux-ci, notamment les conventions fixant les conditions dans lesquelles les musées acceptent les objets des donateurs.

**POINT N°27 : CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES AUX MUSEES DE CHARLIEU**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dépôt gracieux d'exemplaires des magazines *Collezioni Haute Couture* et *L'Officiel Paris* est consenti par Madame Marguerite RAQUIN aux musées de Charlieu. Il s'agit de :

- *L'Officiel Paris*, Bucol, automne-hiver 1986/87
- *L'Officiel Paris*, Buco, automne-hiver 1988/89
- *Collezioni Haute Couture*, *Le Spose* (en deux exemplaires)
- *Collezioni Haute Couture*, *Décors de cinéma* (en deux exemplaires)
- *Collezioni Haute Couture*, *Joie de vivre*

Une convention de dépôt est proposée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec Madame Marguerite RAQUIN pour le dépôt à long terme aux musées de Charlieu des deux exemplaires de *L'Officiel Paris* et des cinq exemplaires de *Collezioni Haute Couture* listés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui formalise les conditions de ce dépôt, ainsi que tout acte afférent.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°28 : PRET D'ŒUVRES DES MUSEES DE CHARLIEU AU MUSEE HEBERT DE LA TRONCHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les musées de Charlieu ont été sollicités par le musée Hébert de La Tronche (38) (près de Grenoble) pour obtenir le prêt de deux tableaux d'Armand Charnay dans le cadre de l'exposition qu'il organise pour le début d'année 2024 sur le thème de la mode et du vêtement au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Monsieur le Maire présente la convention de prêt à mettre en œuvre avec le musée Hébert pour la formalisation de cette mise à disposition. Elle détaille les deux œuvres qui seront prêtées et leurs valeurs respectives, ainsi que les conditions d'exposition et de sécurité.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt à intervenir avec le musée Hébert de La Tronche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°29 : CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHARLIEU-BELMONT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des sacs tissu confectionnés par l'entreprise LTC, appartenant à la collectivité, sont en vente aux musées de Charlieu aux jours et heures d'ouverture au public de ceux-ci.

Considérant que les musées sont fermés au public pendant la période hivernale et afin de ne pas interrompre la commercialisation de ces produits pendant cette période de fermeture, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de confier ces sacs en dépôt-vente à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont jusqu'à la réouverture au public des musées.

A cet effet, il propose la conclusion d'une convention de dépôt-vente - qui formalise les modalités de dépôt des articles - avec l'Office de Tourisme qui se chargera de les vendre pour le compte de la Commune moyennant la perception d'une commission. La Commune de Charlieu percevra 75 % du prix de vente et l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont disposera d'une commission de 25 % pour chaque sac vendu dont le prix de vente est de 10 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de dépôt-vente proposée à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu Belmont, pendant la période de fermeture au public des musées de Charlieu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférent.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°30 : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE RONZIERE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la galerie Ronzière située dans l'ancien caveau de la mairie accueille régulièrement des expositions et que la convention d'exposition a fait l'objet d'une approbation par délibération du 21 juillet 2021.

Il expose qu'il convient de prévoir des modifications à cette convention afin :

- d'une part, d'intégrer le matériel présent sur le site mis à disposition par la collectivité pour qu'il puisse faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie
- d'autre part, d'instaurer un tarif pour la mise à disposition de la galerie.

Monsieur le Maire fait observer que la gratuité d'occupation du site reste acquise pour les artistes et associations de Charlieu ; la mise à disposition sera facturée uniquement aux demandeurs extérieurs à la commune.

**INTERVENTION DE M<sup>ME</sup> J. GUEGUEN, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MAJORITAIRES**

Madame la Conseillère fait part à l'Assemblée du bilan d'occupation de la galerie qui est plutôt satisfaisant : 14 expositions se sont tenues en 2023 et 7 réservations ont déjà été faites pour 2024. La mise à disposition d'un tel lieu remarquable est une belle réussite.

Elle tient à préciser qu'une présentation de masques tibétains et népalais à destination des collégiens est prévue prochainement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention modifiée de mise à disposition de la galerie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document dès qu'une exposition se présentera.
- MANDATE ce dernier pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous documents relatifs à la réalisation de ces demandes.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité.

**1 - Domiciliation des associations**

Certaines associations charliendines n'ayant pas de siège social physique, souhaitent domicilier leurs courriers à la mairie. Cette solution permet de ne pas changer d'adresse lors du changement du bureau, ce qui est inévitable si c'est celle du président qui est utilisée. Il semblerait les associations se voient refuser cette facilité.

Cette possibilité est-elle toujours d'actualité ? Pouvez-vous nous informer de la situation ?

**2 - Règlement intérieur définissant l'attribution des subventions**

Lors d'un précédent conseil municipal nous avons demandé une révision du règlement intérieur qui régit l'attribution des subventions aux associations.

Est-ce que ce travail est prévu ?

### **3 – Dératisation**

Nous avons de nombreux signalement d'habitants concernant la présence de rats dans leurs cours, devant leur maison et dans certaines rues de Charlieu. Les actions individuelles des résidents ne sont pas suffisantes.

Avez-vous prévue une opération de dératisation ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

#### **1 - Domiciliation des associations**

Les associations charliendines peuvent se domicilier en mairie et il n'y a pas de refus dans ce sens. Mais il existe 19 boîtes aux lettres en mairie pour les associations désirant se domicilier en mairie et l'ensemble des boîtes aux lettres est utilisé aujourd'hui. Le refus fait à une association était sur la possibilité de bénéficier d'une boîte aux lettres et non sur la domiciliation. Une panier collective sera mise en place dorénavant pour permettre aux associations demandeuses de recevoir le courrier en mairie.

#### **2 - Règlement intérieur définissant l'attribution des subventions**

Comme nous nous étions engagés, le règlement d'attribution de subventions sera discuté en commission associations début 2024 en tenant compte, en particulier, du travail mené par la commission environnement sur la gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif lors des événements festifs. Le règlement, s'il doit évoluer, sera bien entendu présenté et validé en conseil municipal.

#### **3 – Dératisation**

La dératisation des réseaux d'assainissement est effectuée par l'entreprise HDA 2 fois par an. La dernière intervention a eu lieu le 8 novembre dernier et les fortes pluies de fin octobre ont certainement perturbé la vie souterraine des rongeurs ce qui explique leur présence en extérieur. N'oublions pas que les rats sortent des réseaux uniquement pour se nourrir et que l'incivisme de certains en laissant les poubelles sur la voie publique ou au pied des points de tri ne peut qu'amplifier cette présence.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- samedi 25 novembre à 20 h 30 et dimanche 26 novembre à 15 h 30 :  
le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Comité d'Animation et de Promotion (CAP) de Charlieu accueillent la troupe "Les Tréteaux Brionnais" au théâtre St Philibert
- dimanche 26 novembre à 15 h 30 :  
rencontre de basket au gymnase Girgenti
- à compter du mercredi 29 novembre :  
distribution par les conseillers municipaux des colis de Noël aux aînés Charliendins âgés de 75 ans et plus ; ceux-ci seront accompagnés des conseillers municipaux enfants, les mercredis après-midi.
- samedi 2 décembre à 10 h 00 :  
inauguration de la Maison des Associations et des parkings Germonde et Pont de Pierre
- vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre :  
Téléthon organisé par le CAP au gymnase de la Bouverie
- vendredi 8 décembre à 18 h 00 :  
inauguration des Marchés de Noël place des Canuts

- vendredi 8 décembre à 20 h 00 :  
concert "trompes de chasse" des Echos du Lyonnais organisé à l'église St Philibert par  
l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon

- vendredi 5 janvier à 18 h 30 :  
vœux de la municipalité au théâtre St Philibert

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite de bonnes  
fêtes de fin d'année à tous.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40**

Le Maire,



B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,

V. PICAUVET

## VILLE DE CHARLIEU - TARIFS MUNICIPAUX 2024

| Libellés | 2024 |
|----------|------|
|----------|------|

| DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC   |        |
|--|--------|
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX (échafaudages, nacelles, bennes, grues, dépôt de matériaux, etc.)</b> |        |
| Occupation de 1 à 30 jours par m <sup>2</sup> coef 1   | 0,85   |
| Occupation de 31 à 60 jours par m <sup>2</sup> coef 0,80   | 0,68   |
| Occupation de 61 à 90 jours par m <sup>2</sup> coef 0,70   | 0,60   |
| Occupation de 91 à 120 jours par m <sup>2</sup> coef 0,60  | 0,51   |
| Au-delà de 120 jours par m <sup>2</sup> coef 0,50  | 0,43   |
| Plafonnement pour chantiers longs et réduction pour les bailleurs sociaux : voir règlement                         |        |
| <b>FERMETURE DE RUE POUR TRAVAUX OU DEMENAGEMENT</b>   |        |
| Fermeture partielle d'une rue, par demi-journée  | 26,00  |
| Fermeture totale d'une rue, par demi-journée   | 47,00  |
| <b>VEHICULES STATIONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC (par véhicule et par jour)</b>                                      |        |
| Véhicule pour travaux, par emplacement matérialisé ou équivalent (environ 5m)                                      | 8,40   |
| Véhicule pour déménagement, par emplacement matérialisé ou équivalent  | 8,40   |
| Véhicule type camion outillage ou téléphonie   | 87,00  |
| <b>DISPOSITIFS DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC</b>   |        |
| Hauteur inférieure à 3,50m, par m <sup>2</sup> et par an (exemple véranda ouverte)                                 | 54,00  |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APRES PERIL</b>  |        |
| Occupation par m <sup>2</sup> et par jour (application du coefficient de réduction selon la durée)                 | 0,85   |
| Location de barrières, par barrière et par jour  | 2,40   |
| <b>DROITS DE PLACE machés mercredi et samedi</b>   |        |
| Le ml sur une profondeur maxi de 3m  | 0,75   |
| Le ml pour les forains de passage  | 0,85   |
| <b>DROIT DE PLACE brocante dimanche</b>  |        |
| Brocante (Forfait)   | 87,00  |
| <b>TERRASSES et panneaux autorisés</b>   |        |
| Le m <sup>2</sup> en période estivale (du 01/05 au 31/10)  | 12,00  |
| Le m <sup>2</sup> à l'année (12 mois)  | 17,00  |
| <b>FOIRE DE NOVEMBRE</b>   |        |
| Le ml prof. maxi 3m (1/2 journée)  | 2,70   |
| Le ml prof. maxi 3m (la journée)   | 3,70   |
| Forfait électricité Foire  | 3,20   |
| Auto, tracteur : par véhicule  | 10,00  |
| <b>FETE FORAINE DE SEPTEMBRE</b>   |        |
| Stand - 100 m <sup>2</sup> pour la durée de la fête /m <sup>2</sup>  | 3,20   |
| Stand de 101 à 200 <sup>2</sup> " " /m <sup>2</sup>  | 2,30   |
| Stand de plus de 200 m <sup>2</sup> " " /m <sup>2</sup>  | 1,60   |
| <b>EDF FORAINS</b>   |        |
| Abonnés (par trimestre)  | 22,60  |
| Abonnés plus de 10 A (par trimestre)   | 30,30  |
| Passagers  | 3,50   |
| Passagers plus de 10 A   | 4,60   |
| <b>VITRINE PASSAGE JOLIVET</b>   |        |
| Location annuelle  | 228,00 |
| <b>TAXIS</b>   |        |
| Location emplacement par véhicule et par an  | 82,00  |
| <b>TRANSPORTS DE FONDS</b>   |        |
| Emplacement réservé et matérialisé par an  | 683,00 |

|          |      |
|----------|------|
| Libellés | 2024 |
|----------|------|

| ASSAINISSEMENT                          |          |
|---|----------|
| Raccordement au réseau d'assainissement | 1 977,00 |
| Logement supplémentaire                 | 657,00   |

| MAIRIE - SERVICES   |       |
|---|-------|
| <b>LOCATIONS</b>  |       |
| Location de salle - la journée  | 24,00 |
| <b>SERVICES</b>   |       |
| Heure de main d'œuvre   | 62,00 |
| Photocopies   | 0,30  |
| <b>LOCATION MATERIEL*</b>   |       |
| Table, l'une  | 3,00  |
| Barrière, l'une   | 2,40  |
| Chaise, l'une   | 1,10  |
| * non applicable pour les associations de Charlieu qui bénéficient de la gratuité |       |
| Location tapis de sol pour gymnases forfait                                       | 90,00 |
| Vente de plaques de numérotation (la première gratuite)                           | 23,00 |
| Carte d'accès aux bâtiments publics en cas de perte                               | 17,00 |
| Badge d'accès aux bâtiments publics en cas de perte                               | 17,00 |

| LOCATION THEATRE SAINT-PHILIBERT  |         |
|---|---------|
| <b>CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES UTILISATEURS</b>                          |         |
| Caution   | 500,00  |
| Caution RGI   | 50,00   |
| Forfait fonctionnement par jour   | 121,00  |
| Installation au-delà de 4h / prix par heure                                 | 27,00   |
| <b>SOCIETES CHARLIENDINES A BUT NON LUCRATIF (ASSOCIATIONS DE CHARLIEU)</b> |         |
| Répétitions (au-delà de 5)  | 53,00   |
| Représentation (1 fois par an)  | Gratuit |
| Représentation (au-delà de 1 fois/an)                                       | 124,00  |
| <b>SOCIETES EXTERIEURES A BUT NON LUCRATIF</b>                              |         |
| Répétition  | 82,00   |
| Représentation  | 345,00  |
| <b>SOCIETES A BUT LUCRATIF OU COMMERCIALES</b>                              |         |
| Répétition  | 133,00  |
| Représentation  | 822,00  |
| Congrès, ass. générales, colloques  | 196,00  |
| <b>ARBRES DE NOEL DES COMITES D'ENTREPRISE</b>                              |         |
| CE de Charlieu  | 124,00  |
| CE extérieur  | 330,00  |

|          |      |
|----------|------|
| Libellés | 2024 |
|----------|------|

| LOCATION GYMNASSE MUNICIPAL DE LA BOUVERIE |        |
|--|--------|
| Société commerciale de Charlieu/jour       | 669,00 |
| Société commerciale extérieure/jour        | 815,00 |

| LOCATION GYMNASSE MUNICIPAL GIRGENTI |        |
|--------------------------------------|--------|
| Société commerciale de Charlieu/jour | 669,00 |
| Société commerciale extérieure/jour  | 815,00 |

| LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS RESERVÉE AUX ASSOCIATIONS DE CHARLIEU |         |
|--|---------|
| SALLE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE RDC (76 places)                       |         |
| Forfait de fonctionnement par jour                                     | 50,00   |
| Location de la salle une fois par an                                   | Gratuit |
| Location de la salle à partir de la deuxième                           | 120,00  |
| SALLE DE REUNION 1er étage gauche (26 places)                          |         |
| Frais de fonctionnement  | Gratuit |
| Location   | Gratuit |
| SALLE DE REUNION 1er étage droite (16 places)                          |         |
| Frais de fonctionnement  | Gratuit |
| Location   | Gratuit |

| CIMETIERE                                      |        |
|--|--------|
| Concession trentenaire simple                  | 337,00 |
| Concession trentenaire double                  | 674,00 |
| Location caveau provisoire                     | 62,00  |
| Vacations funéraires (montant fixé par décret) | 25,00  |
| Jardin du souvenir                             | 79,00  |
| Colombarium (trente ans)                       | 786,00 |

| INTERNAT  |       |
|---|-------|
| Location/nuit/pers. projet européen                         | 18,00 |
| Location/nuit/pers. autre projet éducatif ou socio-culturel | 20,00 |

| LOCATION GALERIE RONZIERE   |         |
|---|---------|
| Du 1er avril au 31 octobre  |         |
| Associations et artistes de Charlieu, pour deux semaines de présentation              | Gratuit |
| Location pour une semaine incluant un week-end (artiste ou association extérieurs)    | 50,00   |
| location pour une semaine incluant deux week-ends (artiste ou association extérieurs) | 80,00   |
| Location pour deux semaines (artiste ou association extérieurs)                       | 100,00  |
| Les week-ends du 1er novembre au 31 mars  |         |
| 2 week-ends (vendredi, samedi, dimanche)  | 50,00   |
| 3 week-ends   | 70,00   |
| 4 week-ends   | 80,00   |

|          |      |
|----------|------|
| Libellés | 2024 |
|----------|------|

| ECOLE PRIMAIRE (tarifs pour l'année scolaire)   |        |
|---|--------|
| <b>CANTINE</b>  |        |
| Enfants toutes communes/ repas QF inf à 300   | 1,00   |
| Enfants de Charlieu / repas QF de 300 à 700   | 2,92   |
| Enfants de Charlieu / repas QF sup à 700  | 4,47   |
| Enfants de l'extérieur/repas QF de 300 à 700  | 3,50   |
| Enfants de l'extérieur/repas QF sup à 700   | 4,74   |
| <b>GARDERIE : pour une, deux ou trois garderies/jour - tarifs sans changement</b>                               |        |
| Enfants de Charlieu   | 0,40   |
| Enfants de l'extérieur  | 0,52   |
| <b>ACTIVITES PERISCOLAIRES : tarif par séance - tarifs sans changement</b>                                      |        |
| Enfants toutes communes QF inf à 300  | 0,10   |
| Enfants de Charlieu / repas QF de 300 à 700   | 0,50   |
| Enfants de Charlieu / repas QF sup à 700  | 0,60   |
| Enfants de l'extérieur/repas QF de 300 à 700  | 0,65   |
| Enfants de l'extérieur/repas QF sup à 700   | 0,78   |
| <b>Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de la classe ULIS</b>                              |        |
| Eleves de la classe ULIS  | 450,00 |
| <b>Participation aux frais de fonct. des écoles de Charlieu pour les élèves des communes n'en disposant pas</b> |        |
| De 1 à 10 élèves de la commune demandeuse : par élève et par année scolaire                                     | 450,00 |
| De 11 à 21 élèves de la commune demandeuse : "  | 395,00 |
| Plus de 21 élèves de la commune demandeuse : "  | 385,00 |

|          |      |
|----------|------|
| Libellés | 2024 |
|----------|------|

| MUSEES MUNICIPAUX (Musée de la Soierie - Musée Hospitalier)                                       |         |
|---|---------|
| <b>BILLET INDIVIDUEL</b>  |         |
| Tarif plein un musée  | 4,80    |
| Tarif plein deux musées   | 8,50    |
| Tarif réduit (ado 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant, handicap ) un musée                  | 4,00    |
| Tarif réduit (ado 12 à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant, handicap ) deux musées               | 7,00    |
| Enfant - de 12 ans  | Gratuit |
| Membre des Amis des Arts, Amis des Musées, ICOM, presse   | Gratuit |
| <b>BILLET POUR LES GROUPES (à partir de 15 personnes)</b>   |         |
| Tarif groupe un musée   | 4,00    |
| Tarif groupe deux musées  | 7,00    |
| Adolescents de plus de 12 ans un musée  | 3,00    |
| Adolescents de plus de 12 ans deux musées   | 6,00    |
| Enfant de moins de 12 ans   | Gratuit |
| <b>BILLET SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS</b>   |         |
| Visite découverte maternelles et élémentaires Charlieu (1 ou 2 musées)                            | Gratuit |
| Visite découverte écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris Charlieu                    | 2,20    |
| Visite avec atelier (y compris Charlieu)  | 3,20    |
| Visite découverte 2 musées écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris Charlieu           | 4,00    |
| Visite découverte 2 musées + atelier écoles hors Charlieu + collèges et lycées y compris Charlieu | 6,00    |
| Accompagnateurs visite scolaire   | Gratuit |
| Visite découverte centre de loisirs / périscolaire  | 2,20    |
| Atelier centres de loisirs / périscolaire   | 3,20    |
| <b>ATELIERS POUR LES PARTICULIERS</b>   |         |
| Atelier enfant et adolescent  | 5,50    |
| Adulte accompagnateur   | 2,20    |
| <b>ATELIERS ET STAGES ADULTES</b>   |         |
| Evenements (visites ou activités insolites)   | 10,00   |
| Atelier musée   | 15,00   |
| Atelier avec intervenant extérieur (peinture sur soie, plantes, macramé)                          | 30,00   |
| Stage chaîne et trame 2 jours   | 180,00  |
| <b>CONFERENCES</b>  |         |
| Conférences données dans les musées   | Gratuit |

